

Marc Geiger : "La loi Macron va créer des déserts judiciaires"

Selon le bâtonnier de l'ordre des avocats, l'élargissement des postulants aux cours d'appel est une hérésie dont les justiciables seront, à terme, victimes

On est des fous, on ne lâche rien, 49,3 ou pas !" Pas de doute M^r Marc Geiger, bâtonnier de l'ordre des avocats de Carpentras, est bien décidé à ne pas laisser un désert judiciaire s'installer dans le Comtat.

En ligne de mire, la loi Macron. "Un texte fourre tout qui concerne autant la taille des piscines que les professions réglementées dont font partie les avocats", poursuit-il, plus inquiet, qu'en colère.

Il explique : "Aujourd'hui chaque barreau a le monopole devant son tribunal de grande instance. Si vous souhaitez ester en justice au civil à Carpentras, vous devez prendre un avocat inscrit au barreau de Carpentras. Si votre avocat dépend d'un autre barreau, il devra prendre un postulant inscrit à Carpentras".

Et la loi Macron veut supprimer ce principe de postulant pour l'ouvrir au territoire couvert par la cour d'Appel. "Ce sera Nîmes qui regroupe quatre départements (Ardèche, Gard, Lozère et Vaucluse) en ce qui nous concerne".

La crainte, c'est qu'à terme les cabinets se dirigent vers les grands barreaux comme Nîmes (350 avocats) ou Avignon (280 avocats).

Le justiciable perdant ?

"Que va-t-il advenir de Carpentras et de sa centaine de conseils ?", s'interroge le bâtonnier. "En moyenne ces postulations représentent 30% du chiffre d'affaires des avocats, s'ils sont pénalisés, ils déménageront dans les grandes métropoles. De fait, certaines zones deviendront désertiques. Il y aura pénurie, un peu comme les médecins. À terme, ce seront les justiciables qui seront victimes."

Pour résumer, si aujourd'hui votre avocat est inscrit au bar-



Selon M^r Marc Geiger, bâtonnier et M^r Yves Bonhomme, ancien bâtonnier : "Avec la loi Macron, les avocats vont, à terme, rejoindre les grandes métropoles aux dépens de villes moyennes." / PHOTO P.MN.

reau d'Alès et que votre affaire se plaide à Carpentras, vous allez devoir prendre un postulant inscrit au barreau local. Une règle qui vous en coûtera entre 400 € et 500 €. Si vous avez gain de cause, cette somme sera à payer aux dépens, c'est-à-dire par la partie perdante. Avec la suppression des postulants, votre avocat viendra d'Alès plaider à Carpentras ; ce qui induira des frais de déplacement qui seront à votre charge, que vous ayez gain de cause ou pas.

"Pour nous, changer de barreau n'est pas un problème. Nous pensons plus aux populations qui ont besoin d'un contact qui sache traduire chaque situation dans un langage juridique. Comment fera-t-on le jour où nous serons remplacés par des

bornes internet ? Notre métier, c'est l'humain avant tout", insiste Marc Geiger, "ceci sans compter l'impact économique pour les petites villes".

Déjà une demi-douzaine de jeunes avocats ont émigré vers d'autres barreaux : "Il s'agit d'une hémorragie que la loi Macron va accentuer. Il est encore temps de se battre et de se faire entendre."

Pour une opération test

Et le bâtonnier de prêcher pour une opération test : "Habituellement, chaque réforme est testée avant d'être généralisée. Il s'agit de sagesse. Là, élargir les postulations aux 36 cours d'appel est une hérésie. Ça va tuer une grande partie des 161 barreaux de France. Pourquoi

ne pas tenter l'expérience sur deux cours d'appel. Au bout de deux ou trois ans, le test pourra être analysé ; et en fonction, être abandonné ou pérennisé... À ce jour, la loi Macron n'a pas pris en compte la conséquence de la mesure."

Assurant qu'il n'y aura pas de mouvement de grève "parce que les justiciables en seraient une fois de plus les victimes", le bâtonnier croise les doigts : 49,3 ou pas, les parlementaires seront à nouveau sensibilisés.

"Cette loi devra passer par le Sénat, puis le Conseil constitutionnel et peut-être retoquée. Quant à sa mise en application nous n'en sommes pas encore là. Nous souhaitons que la raison finisse par l'emporter."

Philippe MÉRON